

loi sur les terres destinées aux anciens combattants et des Indiens eux-mêmes a été de \$2,386,630. La valeur des réparations réalisées au moyen des mêmes ressources s'est élevée à \$439,747. Grâce aux fonds des bandes, aux allocations de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et à leur apport personnel, les Indiens ont couvert 55 p. 100 du coût des maisons neuves et plus de 59 p. 100 des dépenses de réparation.

La Caisse renouvelable consent des prêts destinés à aider les Indiens à s'établir dans l'agriculture, le forestage, la pêche, l'artisanat, le guidage et le piégeage et à s'acheter de l'outillage et de l'équipement.

En 1957, un programme de placement urbain a été inauguré. Dans quatre régions des agents de placement s'occupent en particulier de trouver, par l'entremise du Service national de placement, un emploi permanent aux Indiens qui ont l'instruction et la formation requises. On est en train d'élaborer un programme de placement rural (forestage, mines, percement de routes, construction et agriculture).

Conservation des fourrures.—En 1957, le programme de conservation des fourrures, entrepris en collaboration avec les diverses provinces, s'est poursuivi. La production de peaux de castors en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario s'établit à environ 152,802 peaux (\$1,720,870). De plus, le piégeage, dans ces trois provinces, a rapporté quelque 2,260,045 peaux de rats musqués (\$1,966,986). Dans les trois provinces, la part des Indiens dans la prise de ces animaux à fourrure s'est élevée à \$2,212,713 environ. Dans le Québec, dix réserves d'animaux à fourrure, totalisant environ 294,000 milles carrés, sont affectées exclusivement aux trappeurs indiens et administrées conjointement par la Direction des affaires indiennes et le ministère provincial de la Chasse et des Pêcheries. En 1957, les sept régions productrices ont donné 20,099 castors qui ont rapporté près de \$327,537 aux trappeurs indiens.

Huit surveillants s'emploient à aider les Indiens à tirer le meilleur profit possible de la chasse et du piégeage.

Les Esquimaux*.—Les Esquimaux ne constituent qu'un faible élément de la population canadienne, le recensement de 1956 n'en ayant dénombré que 11,000. Néanmoins, partie intégrante du potentiel humain national, ils ont droit aux avantages de la citoyenneté canadienne et aux secours que requiert leur adaptation à de nouvelles conditions de vie. Comme les Indiens du Nord, leur niveau de vie est bien au-dessous de la moyenne nationale. Pour plusieurs, la vie est devenue précaire par suite de la raréfaction du caribou, de la fluctuation des prix, de la pénétration plus avant dans l'Arctique des gens du Sud et de l'accroissement de la population. L'antique mode de vie de l'Arctique canadien change rapidement, mais non sans perturber gravement l'économie esquimaude.

Par l'entremise de la Direction des régions septentrionales et des terres (ministère du Nord canadien et des Ressources naturelles) et de la Direction des services de santé des Indiens et du Nord (ministère de la Santé nationale et du Bien-être social), l'État s'efforce d'améliorer le sort des Esquimaux et des Indiens dont la situation est difficile et, en général, d'élever leur niveau de santé, d'instruction et de vie. La Gendarmerie royale du Canada fait fonction d'agent des deux ministères dans le Nord. En fait, le soin du petit nombre d'Esquimaux dispersés sur quelque 900,000 milles carrés exige la collaboration constante de tous les gens du Nord: instituteurs, missionnaires, commerçants, médecins, infirmières, administrateurs, sansfilistes et météorologistes. La liaison administrative est maintenue par radio et au moyen de la tournée de l'Arctique central, occidental et oriental grâce à laquelle des fonctionnaires de la Direction et d'autres ministères font chaque année une visite d'inspection. Les fonctionnaires de la Direction visitent périodiquement aussi les postes par avion.

Les Esquimaux reçoivent des allocations familiales en nature, d'après une liste destinée à compléter plutôt qu'à remplacer leur régime normal. Ils jouissent également de tous les avantages assurés par la sécurité de la vieillesse, l'assistance-vieillesse et les allocations

* Rédigé à la Division de la rédaction et des renseignements, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (Ottawa).